



Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le quatorzième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux à 19h30 à la mairie située au 101, Place de la Mairie, sont présents à la réunion :

la conseillère Isabelle Marissal, siège numéro 1
la conseillère Véronique Papineau, siège numéro 2
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Joël Chagnon, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller René Pépin, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse Véronique Stock. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim Guylaine Lafleur consigne les délibérations, il y a six personnes dans l'assistance.

2022.11.234 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.235 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec mention de la part de Mme la mairesse Véronique Stock que la conseillère Mme Isabelle Marissal la remplacera à la présidence de la table du conseil pour les points 6.2.3, pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts ainsi que pour le conseiller, M. René Pépin. Également mention que le conseiller M. Joël Chagnon et la conseillère Mme Isabelle Marissal se retireront pour le point 6.5 pour éviter tout conflit d'intérêts. Et le conseiller, M. René Pépin, se retirera au point 10.3 pour conflit d'intérêts.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 octobre 2022
 - 3.1. Suivi de la dernière séance
Aucun suivi
4. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est ouverte au public.

Si vous ne pouvez être présents, vous pouvez nous envoyer vos questions ou commentaires par courriel. Nous pourrions y répondre lors de la séance et l'enregistrement sera sur le site internet dès le lendemain.

Questions du public pour le conseil – séance de novembre

4.1 Questions du public pour le conseil

Aucune à ce jour

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Association de conservation de la nature de Stukely-Sud : réponse de l'ACNSS suite à l'offre de la municipalité de faire le don du lot 2 456 115
- 5.2 Possibilité d'emprunter un détecteur mobile de vitesse
- 5.3 Suivi projet Hydro-Québec Stukely-Bonsecours
- 5.4 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennale 2024-2025-2026

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

Aucun sujet requérant une résolution

6.2 Trésorerie

6.2.1 Comptes payés

6.2.2 Comptes à payer

6.2.3 Comptes à payer

6.2.4 Adoption des charges salariales

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Officier municipal

6.3.1.1 Rapport sommaire du mois d'octobre 2022

6.3.1.2 Rapport sommaire pour l'année 2022

6.3.2 Inspecteur forestier

6.3.2.1 Rapport sommaire du mois d'octobre 2022

6.4 Nomination des maires suppléants pour l'année 2023

6.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement 307-2022 avec dispense de lecture pour adoption d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

- 8.1 Mandat pour accorder le contrat à la firme EXP pour la préparation des plans et devis ainsi que les différentes demandes auprès des autorités concernées et autorisation de soumettre les plans et devis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH concernant les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg

- 8.2 Demande d'autorisation pour un appel d'offres concernant les services d'un ingénieur pour la vérification de la toiture du garage municipal

- 8.3 Reddition de compte : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration PPA-ES/PPA-CE (travaux de drainage sur chemin Ste-Anne ponceau transversal no. 5998-0)

- 8.4 Mandat pour accorder le contrat à la firme Ecce Terra Arpenteurs-Géomètres Sencrl pour la préparation du relevé d'arpentage concernant les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau potable

- 9.1.1 Autorisation à l'équipe scientifique sur l'air (ESA) pour une recherche sur le radon dans les infrastructures municipales incluant l'installation de production d'eau potable

9.2 Matières résiduelles – Recyclage - Compostage

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

- 10.1.1 **CCU22-10-123** 4.2.1 Matricule 8920-47-4264, lot 2 237 706 localisation; Route 112, zone M-2. Demande de dérogation mineure afin de permettre la formation d'un lot ayant une profondeur moyenne de 44.07 m alors que le règlement de lotissement demande 50 m
- 10.1.2 **CCU22-10-124** 4.2.2 Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704 localisation; 2179, Route 112, zone M-1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne ayant une superficie de 4.1m² alors que l'article 11.9, grille des normes diverses pour les enseignes par zone, du règlement de zonage 2007-140 permet une superficie de 2m² pour une enseigne à plat dans une zone M.
- 10.1.3 **CCU22-10-125** 4.2.3 Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704, au 2179, Route 112, Demande de validation architecturale afin de permettre l'installation d'enseignes sur la façade principale du bâtiment. PIIA secteur Noyau villageois
- 10.1.4 **CCU22-10-126** 4.2.4 Matricule 8920-83-4806 lot 4 345 614, au 2071 Route 112, demande de validation architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes sur le terrain de la propriété afin d'identifier deux nouveaux commerces dans le noyau villageois. PIIA secteur Noyau villageois
- 10.1.5 **CCU22-10-127** 4.2.5 Matricule 9219-97-3516 lot 6 377 930 au 315 Route 112, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 666. PIIA secteur Corridor visuel d'intérêt supérieur

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

- 10.3 Amendement à la résolution numéro 2021.05.106 concernant une demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots à la CPTAQ sur la propriété du propriétaire 9245-0600 Québec inc. matricule 9021-56-1240, lot 4 176 648, 4 176 646 et 4 176 177 d'une superficie totale de 78.6 ha
- 10.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui
- 10.5 Modifications à la gestion de l'urbanisation prévues dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

- 11.1 Dépôt rapport sortie PR pour le mois d'octobre 2022
- 11.2 Dépôt service incendie Waterloo pour le mois d'octobre 2022

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Autorisation de prendre les sommes d'argent à même le compte des compensations des frais de parc et terrain de jeux pour payer l'achat de mobilier pour le parc municipal

13. DIVERS

- 13.1 Demande de commandite (150\$) Opération Nez rouge Magog
- 13.2 Demande d'engagement annuel Fondation de l'hôpital de Memphrémagog (1 000\$)
- 13.3 Résolution pour autorisation de signature concernant l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo
- 13.4 Han-Droits– demande d'appui financier (50 \$)

14 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.236 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marissal et résolu :

QUE le procès-verbal du 11 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 Suivi de la dernière séance

Aucune question ou commentaire

4. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est ouverte au public.

Si vous ne pouvez être présents, vous pouvez nous envoyer vos questions ou commentaires par courriel. Nous pourrions y répondre lors de la séance et l'enregistrement sera sur le site internet dès le lendemain.

Questions du public pour le conseil – séance de novembre

4.1 Question du public pour le conseil :

Aucune à ce jour

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Association de conservation de la nature de Stukely-Sud : réponse de l'ACNSS suite à l'offre de la municipalité de faire le don du lot 2 456 115
- 5.2 Possibilité d'emprunter un détecteur mobile de vitesse
- 5.3 Suivi projet Hydro-Québec Stukely-Bonsecours
- 5.4 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennale 2024-2025-2026

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

Aucun sujet requérant une résolution

6.2 TRÉSORERIE

2022.11.237 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Liste des comptes payés (2022-11-14-01)

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil entérine le paiement d'une somme de 6 977.33 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 14 novembre 2022, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2022-11-14-01 faisant partie intégrante de la présente résolution.

2022-11-14-01 6.2.1 Comptes payés				
	Chèque	Fournisseur	Description	Montant
1		Câble Axion (#3165292)	Internet-tél. : mairie-biblio nov. 2022	227.62 \$
2		Câble Axion (#204852)	Internet aqueduc oct. 2022	63.18 \$
3		Câble Axion (#619147)	Internet garage municipal oct. 2022	91.33 \$
6		Union-Vie Assurance	Ass. Collective employés novembre 2022	2 648.77 \$
7		Visa Desjardins (cartes)	Registre foncier,skype,essence ,divers voirie, parc	1 048.42 \$
8		Bell Mobilité	Cellulaire, Mairie et administration	322.91 \$
9		Hydro-Québec compte : 299 001 197 548	Électricité lampadaires octobre 2022	571.08 \$
10		Hydro-Québec compte : 299 001 197 506	Électricité hôtel de ville	542.04 \$
11		Hydro-Québec compte : 299 001 197 597	Électricité Église St Matthew	114.11 \$
12		Hydro-Québec compte : 299 001 197 423	Électricité aqueduc	507.85 \$
13		Hydro-Québec compte : 299 001 197 456	Électricité Parcs municipaux	64.07 \$
14		Hydro-Québec compte : 299 093 764 338	Électricité garage municipal	112.82 \$
15		R.I.G.M.R.B.M.	Cueillettes matières organiques	663.13 \$
16				
	Total			6 977.33 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.238 6.2.2 COMPTES À PAYER

Liste des comptes à payer (2022-11-14-02)

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 83 457.38 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 14 novembre 2022, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2022-11-14-02 faisant partie intégrante de la présente résolution.

2022-11-14-02 6.2.2 Comptes à payer					
	Fournisseur	Description	Poste	Date	Montant
17	Groupe Maska	Pièce, main d'œuvre génératrice	02.41200.526	2022-10-06	743.43 \$
18	Groupe Maska	Pièces camion	02.32000.525	2022-10-27	13.64 \$
19	Groupe Maska	Inspection camion	02.32000.525	2022-10-27	236.85 \$
20	Informatique Orford	Installation imprimante Wifi	02.13000.414		114.96 \$
				2022-10-04	
21	Informatique Orford	Changement batteries	02.13000.414		425.37 \$
			02.61000.414		
22	Informatique Orford	Réseau WIFI garage	02.13000.414	2022-10-20	122.16 \$
				2022-10-24	
	Informatique Orford	Aide récupération documents backup	02.61000.414		43.12 \$
				2022-10-28	
23	Signalisation de l'Estrie	No civique	02.32000.649	2022-10-13	111.38 \$
24	Signalisation de l'Estrie	Panneaux nom de rue	02.32000.649	2022-10-21	124.75 \$
25	Groupe Sécurité Alarma	Remplacement détecteur fumé et chaleur + test	02.13000.522	2022-09-01	730.09 \$
26	Surplus malouin inc.	Boulons pour tables et balançoires au parc	02.70150.522		11.94 \$
				2022-10-12	
27	Surplus malouin inc.	Bardeaux, vis, équerre, etc.	02.32000.641	2022-10-04	228.33 \$
28	Surplus malouin inc.	Pièce souffleuse	02.32000.525	2022-10-03	6.89 \$
	Surplus malouin inc.	Matériaux pour fabrication panneaux événement	02.70190.447	2022-10-27	56.75 \$
	Surplus malouin inc.	Quincaillerie pour patinoire et pour panneaux événement	02.70190.447	2022-10-27	53.17 \$
	Surplus malouin inc.	Quincaillerie pour voirie et parc	02.32000.643 02.32000.641 02.70150.522	2022-11-09	14.17 \$
29	Ségam Télécom Inc.	Service télécopie numérique	02.13000.670	2022-10-01	12.70 \$
30	Enviro5	Vidange des fosses	02.49000.459	2022-09-30	50 691.75 \$
	Enviro5	Vidange des fosses	02.49000.459	2022-10-31	2 012.79 \$
31	T.I.C	Mise à jour système téléphonique mairie	02.13000.331	2022-10-12	278.24 \$
32	Services technologiques A.M.	Encres imprimantes	02.13000.670	2022-10-18	234.20 \$
	Services technologiques A.M.	Encres imprimantes	02.13000.670	2022-11-01	113.65 \$
	Services technologiques A.M.	Encres imprimantes	02.13000.670	2022-11-07	103.31 \$
33	Entretiens Stukely	Contrat déneigement entrées publiques et passages municipaux partie 2022	02.33000.443	2022-10-28	4 943.93 \$
34	DLB Avocats	Service professionnel juridique	02.19000.412	2022-10-20	121.73 \$
35	DLB Avocats	Service professionnel juridique	02.19000.412	2022-10-20	189.71 \$
36	DLB Avocats	Service professionnel juridique	02.19000.412	2022-10-20	412.75 \$
37	AGP Multi-Service	Entretien ménager	02.13000.495	2022-10-28	344.93 \$
38	Distribution Provert	Drapeaux routier et fanion signalisateur	02.32000.649	2022-11-01	38.88 \$
39	BMR Matco Ravary	Bac recyclages	02.45220.446	2022-11-09	1 200.13 \$
40	Excavation Richard Bouthillette	Nettoyage fossés	02.32000.521	2022-11-07	2 920.37 \$
41	Laurentide Re-source	Dépôt matières dangereuses	02.45210.446	2022-10-30	144.84 \$
42	Ville de Waterloo	Imprimante cour municipale	02.13000.670	2022-11-04	52.04 \$
43	Électro-Concept P.B.L	Réparation bris aqueduc	02.41200.526	2022-10-20	1 140.54 \$
44	Darling Électrique	Travaux disjoncteur et luminaire mural	02.13000.522	2022-11-02	466.97 \$
45	Service Matrec	Collecte déchets, matière sélective et compost	02.45110.446, 02.45210.446, 02.45220.447	2022-10-31	13 167.87 \$
46	Buropro Citation	Achat tableau, posts-it et marqueurs	02.13000.670	2022-10-25	95.27 \$
48	R.I.G.M.R.B.M.	Cueillette matières organiques	02.45220.951	2022-10-31	1 733.78 \$
49					
50					
51					
52					
	Total				83 457.38 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la mairesse Véronique Stock et M. le conseiller René Pépin se retirent de la table et de la salle du conseil pour le point 6.2.3 pour éviter toute possible apparence de conflits d'intérêts. Mme la conseillère Isabelle Marissal prend la présidence de la séance pour ce point.

2022.11.239 6.2.3 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Liste des comptes à payer (2022-11-14-03)

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 33 849.61 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 14 novembre 2022, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2022-11-14-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

2022-11-14-03 6.2.3 Comptes à payer					
	Fournisseur	Description	Poste		
53	Normand Jeanson Excavation	location niveleuse et travaux de nivelage	02.32000.516	2022-10-11	833.57 \$
54	Normand Jeanson Excavation	location niveleuse et travaux de nivelage	02.32000.516	2022-10-11	1 583.79 \$
55	Normand Jeanson Excavation	Travaux de rechargement	02.32000.621	2022-10-18	23 454.33 \$
56	Normand Jeanson Excavation	location niveleuse et travaux de nivelage	02.32000.516	2022-10-21	500.14 \$
57	Normand Jeanson Excavation	Nettoyage des fossés	02.32000.521	2022-10-25	1 241.74 \$
	Normand Jeanson Excavation	Travaux nivelage ch. Lefebvre, Aimé-Dufresne, Loyaliste, Robert-Savage, Tyler, Claude, Ste-Anne, Morin, Marcotte, Sabrina, Fontaine, Stukely, Sapin, Domaine Haut Bourgh	02.32000.621	2022-10-28	4 251.21 \$
	Normand Jeanson Excavation	Travaux excavation avenue des Ruisseaux	02.32000.516	2022-11-07	1 860.30 \$
58	9245-0600 Québec inc.	Rechargement	02.32000.621	2022-10-07	32.54 \$
59	9245-0600 Québec inc.	Rechargement	02.32000.621	2022-10-21	91.99 \$
60					
61					
62					
Total					33 849.61 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la mairesse Véronique Stock et M. le conseiller René Pépin reviennent dans la salle et à la table des délibérations.

2022.11.240 6.2.4 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES (2022-11-14-04)

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 27 069.96 \$ présentés le 14 novembre 2022, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2022-11-14-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

2022-11-14-04 6.2.4					
63	Rémunération et allocation de dépenses élus	P10		2022-10-25	4 636.03 \$
64	Dépenses élus	P10		2022-10-25	241.42 \$
65	Charges salariales brutes employés	P20-P21		2022-10-04 2022-10-18	21 592.13 \$
66	Dépenses employés	P20-P21		2022-10-04 2022-10-18	227.26 \$
67	REER employeur	P20-P21		2022-10-04 2022-10-18	373.12 \$
Total					27 069.96 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité du village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décréées.

Original signé par

Guylaine Lafleur, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.3 RAPPORT DES SERVICES MUNICIPAUX

6.3.1 Officier municipal

6.3.1.1 Rapport sommaire du mois d'octobre 2022

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2022 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officière municipale Hélène Vincent.

6.3.1.2 Rapport sommaire pour l'année 2022

Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officière municipale Hélène Vincent.

6.3.2 Inspecteur forestier

6.3.2.1 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport du mois d'octobre 2022 de l'inspecteur forestier Olivier Besner.

2022.11.241 6.4 Nomination des maires suppléants pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal prévoit que le conseil peut nommer des conseillers comme Maire suppléant;

Il est proposé par la conseillère Véronique Papineau et résolu :

DE NOMMER les conseillers suivants comme Maire suppléant pour les périodes suivantes :

La conseillère Isabelle Marissal pour les mois de janvier, février et mars 2023;

La conseillère Véronique Papineau pour les mois d'avril, mai et juin 2023;

La conseillère Julie Royer pour les mois de juillet, août et septembre 2023;

Le conseiller Joël Chagnon pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023;

La conseillère Céline Delorme Picken sera substitut en cas d'absence d'un maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La conseillère Mme Isabelle Marissal et le conseiller M. Joël Chagnon se retirent de la table des délibérations et de la salle pour éviter tout conflits d'intérêts concernant le point 6.5.

2022.11.242 6.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} décembre 2022;

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité du village de Stukely-Sud accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

QUE le conseil municipal entérine la nouvelle adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective.

QUE la conseillère Mme Céline Delorme Picken et le conseiller M. René Pépin expriment leur désaccord concernant la décision sur les cotisations à payer 75% employeur et 25% employé plutôt qu'employeur 50 % et employé et 50%.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La conseillère Mme Isabelle Marissal et le conseiller M. Joël Chagnon reviennent dans la salle et à la table des délibérations.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 2022.11.243** 7.1 Adoption du règlement 307-2022 avec dispense de lecture pour adoption d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2022

**sur la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité,
d'intimidation et de menace**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud, tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 30, au 101 Place de la Mairie, à laquelle séance étaient présents :

LA MAIRESSE : VÉRONIQUE STOCK

MME ISABELLE MARISSAL, CONSEILLÈRE SIÈGE NO 1

MME VÉRONIQUE PAPINEAU, CONSEILLÈRE SIÈGE NO 2

MME JULIE ROYER, CONSEILLÈRE SIÈGE NO 3

M. JOËL CHAGNON, CONSEILLER SIÈGE NO 4

MME CÉLINE DELORME PICKEN, CONSEILLÈRE SIÈGE NO 5

M. RENÉ PÉPIN, CONSEILLER SIÈGE NO 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud souhaite adopter une politique visant à identifier les actes, manifestations et comportements inacceptables à l'endroit de ses élus et de ses employés et à établir une directive claire quant aux démarches à effectuer pour les contrer;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Joël Chagnon et qu'un projet de règlement numéro 307.2022 a été déposé et présenté avec dispense de lecture à la séance régulière du 11 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu par le conseiller Joël Chagnon;

QUE le présent règlement numéro 307-2022 sur la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS
D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE**

La municipalité du village de Stukely-Sud reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des élus et des employés.

Elle leur reconnaît aussi le droit d'exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le conseil et appliquées par les employés.

Par ailleurs, elle croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses employés.

Dans ce contexte, la municipalité ne tolérera, en aucun temps et sous aucune forme :

- les actes de violence physique envers les membres du conseil, les employés municipaux ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d' élu ou d' employé;
- les manifestations de violence verbale ou écrite envers les élus et les employés dans le cadre de leur travail, qu' il s' agisse de menaces, d' intimidation, de diffamation, de chantage, de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers;
- les actes de vandalisme sur les biens des élus et des employés ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d' élu ou d' employé;
- les comportements perturbateurs dans les locaux de la municipalité.

Pour contrer de tels actes, manifestations et comportements répréhensibles, la municipalité établit et met en vigueur les trois types d'intervention suivants :

1. L'avertissement administratif

Mesure visant à contrer les expressions méprisantes ou blessantes, les propos grossiers ou injurieux, les jurons contre un élu ou un employé, les insultes, etc.

Lettre signée par la mairesse ou par la directrice générale qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes.

2. La mise en demeure

Mesure visant à contrer l'intimidation, les menaces, le désordre ou le comportement perturbateur, ou lorsqu'il y a récidive à la suite d'un avertissement administratif.

Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises.

3. La plainte aux autorités policières

Mesure applicable en cas de voies de fait, de bris de matériel, de vandalisme, de menaces de mort ou de lésions corporelles, d'intimidation, d'inconduite, de comportement perturbateur, ou encore de tentatives de commettre une telle infraction.

Plainte déposée aux autorités policières en vertu du Code criminel.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Véronique Stock
Mairesse

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Guylaine Lafleur
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2022.11.244 8.1 Mandat pour accorder le contrat à la firme EXP pour la préparation des plans et devis ainsi que les différentes demandes auprès des autorités concernées et autorisation de soumettre les plans et devis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH concernant les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud désire effectuer les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur de domaine Hautbourg;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté par la résolution 2021.06.141 d'accorder à la firme **EXP** le contrat pour l'étude d'avant-projet secteur Hautbourg jusqu'à un montant maximum de 16 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP est en bonne connaissance du projet secteur Hautbourg pour avoir fait l'étude d'avant-projet et que cette dernière est en mesure de bien préparer les plans et devis;

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE la municipalité accorde le contrat à la firme **EXP** pour la préparation des plans et devis ainsi que les différentes demandes auprès des autorités concernées et autorisation de soumettre les plans et devis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH concernant les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg.

QUE le budget pour les honoraires professionnels sur une base horaire est jusqu'à un montant maximum de ± 19 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.245 8.2 Demande d'autorisation pour un appel d'offres concernant les services d'un ingénieur pour la vérification de la toiture du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Joël Chagnon et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de procéder à la demande d'appel d'offres concernant les services d'un ingénieur pour la vérification de la toiture du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la mairesse Véronique Stock et le conseiller M. René Pépin se retirent de la table des délibérations afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Le point 8.3 est présidé par la conseillère Isabelle Marissal.

2022.11.246 8.3 Reddition de compte : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration PPA-ES/PPA-CE (travaux de drainage sur chemin Ste-Anne ponceau transversal no. 5998-0)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Joël Chagnon et résolu :

QUE le conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud approuve les dépenses d'un montant de 28 496.55 \$ tx incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mme la mairesse Véronique Stock et le conseiller René Pépin reviennent dans la salle et à la table des délibérations.

- 2022.11.247** 8.4 Mandat pour accorder le contrat à la firme Ecce Terra Arpenteurs-Géomètres Sencrl pour la préparation du relevé d'arpentage concernant les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud désire effectuer les travaux de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire le relevé d'arpentage pour la reconstruction des chemins du secteur du domaine Hautbourg;

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE la municipalité accorde le contrat à la firme Ecce Terra Arpenteurs-Géomètres Sencrl pour la préparation du relevé d'arpentage concernant les travaux dans le cadre de la programmation de la TECQ pour le volet voirie locale secteur du domaine Hautbourg.

QUE le budget pour les honoraires professionnels est de 16 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

- 2022.11.248** 9.1.1 Autorisation à l'équipe scientifique sur l'air (ESA) pour une recherche sur le radon dans les infrastructures municipales incluant l'installation de production d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud a été sollicitée par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) en partenariat avec l'Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), qui mène actuellement un projet de recherche pour mesurer la concentration du radon dans divers milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif inodore et incolore qui provient du sol et est présent dans tous les milieux intérieurs;

CONSIDÉRANT QU'une exposition prolongée à de fortes concentrations de radon augmente le risque de développer le cancer du poumon;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du projet est de mesurer l'exposition au radon dans une cinquantaine de milieux de travail entre janvier et avril 2023, dans quelques régions du Québec et d'estimer la dose de rayonnement à laquelle les personnes qui y travaillent peuvent être soumises, afin d'orienter, au besoin, la gestion de cette exposition;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle il existe très peu de données sur l'exposition professionnelle des travailleurs québécois au radon;

CONSIDÉRANT QU'en participant au projet, la municipalité saura si les niveaux de radon dans ses installations sont sécuritaires pour les employés.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marissal et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la participation à ce projet puisqu'il s'agit d'un projet de recherche et que tous les résultats des mesures effectuées sont strictement confidentiels et le nom des installations participantes ne sera pas publié.

QUE cette démarche est effectuée aux frais de l'Équipe de recherche et sur la base d'une méthodologie aussi robuste qu'éthique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 Matières résiduelles – Recyclage - Compostage

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2022.11.249 10.1.1 CCU22-10-123 4.2.1 Matricule 8920-47-4264, lot 2 237 706 localisation; Route 112, zone M-2. Demande de dérogation mineure afin de permettre la formation d'un lot ayant une profondeur moyenne de 44.07 m alors que le règlement de lotissement demande 50 m.

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve en zone M-2 et qu'une demande de dérogation mineure est permise dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officière municipale pour analyse;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu présentation, discussions et échanges sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est conforme au règlement sur le lotissement pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain avait déjà une profondeur moyenne dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du terrain ne sera pas diminuée à la suite du lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement a pour objectif de donner une partie de terrain à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet de former un lot ayant une profondeur de 44.07 m. alors que le règlement de lotissement 2007-141 exige 50 m à l'article 5.14 au tableau 2

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil accepte les recommandations du CCU pour la demande de dérogation mineure qui a pour effet de former un lot ayant une profondeur de 44.07 m. alors que le règlement de lotissement 2007-141 exige 50 m à l'article 5.14 au tableau 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.250 10.1.2 CCU22-10-124 4.2.2 Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704 localisation;2179, Route 112, zone M-1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne ayant une superficie de 4.1m² alors que l'article 11.9, grille des normes diverses pour les enseignes par zone, du règlement de zonage 2007-140 permet une superficie de 2m² pour une enseigne à plat dans une zone M.

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve en zone M-1 et qu'une demande de dérogation mineure est permise dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officière municipale pour analyse et que le projet est conforme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu présentation, discussions et échanges sur le projet d'implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE du côté esthétique, une enseigne de 4.1 m² apparaît beaucoup mieux que 2 m² sur le bâtiment ayant un mur de façade de 195 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée à plat sur le mur du bâtiment, qu'elle doit être visible par les clients et les fournisseurs de la route passante à maximum 70 km/h et qu'elle ne peut en aucun cas bloquer la visibilité sur la route;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement au conseil d'accepter le projet d'installation d'une nouvelle enseigne de 4,1 m² pour identifier le commerce au lieu de 2m² comme

exiger à l'article 11.9, grille des normes diverses pour les enseignes par zone, du règlement de zonage 2007-140.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil accepte les recommandations du CCU pour le projet d'installation d'une nouvelle enseigne de 4,1 m² pour identifier le commerce au lieu de 2m² comme exigé à l'article 11.9, grille des normes diverses pour les enseignes par zone, du règlement de zonage 2007-140.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.251 10.1.3 CCU22-10-125 4.2.3 Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704, au 2179, Route 112, Demande de validation architecturale afin de permettre l'installation d'enseignes sur la façade principale du bâtiment. PIIA secteur Noyau villageois.

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve en zone M-1, assujéti au règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officière municipale pour analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation, discussions et échanges sur la demande de permis pour enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne respecte les critères d'évaluation du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement au conseil d'accepter le projet d'installation d'une enseigne de 4.1 m² pour identifier le commerce.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil accepte les recommandations du CCU pour le projet d'installation d'une enseigne de 4.1 m² pour identifier le commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.252 10.1.4 CCU22-10-126 4.2.4 Matricule 8920-83-4806 lot 4 345 614, au 2071 Route 112, demande de validation architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes sur le terrain de la propriété afin d'identifier deux nouveaux commerces dans le noyau villageois. PIIA secteur Noyau villageois.

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve en zone M-5 assujéti au règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officière municipale pour analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation, discussions et échanges sur la demande de permis pour enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les critères d'évaluation du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de permis pour 2 enseignes qui identifieront deux nouveaux commerces au centre du village.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande aussi l'installation d'un éclairage de style col de cygne avec une projection du faisceau lumineux vers le bas.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil accepte les recommandations du CCU pour la demande de permis pour 2 enseignes qui identifieront deux nouveaux commerces au centre du village.

QUE le conseil recommande aussi l'installation d'un éclairage de style col de cygne avec une projection du faisceau lumineux vers le bas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.253 10.1.5 CCU22-10-127 4.2.5 Matricule 9219-97-3516 lot 6 377 930 au 315 Route 112, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 666. PIIA secteur Corridor visuel d'intérêt supérieur

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve en zone R-3 assujetti au règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officière municipale pour analyse;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu présentation, discussions et échanges sur la demande de permis de construire un cabanon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'évaluation du règlement PIIA, secteur Corridor visuel d'intérêt supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 666 du 315 Route 112.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil accepte les recommandations du CCU pour la demande de construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 666 du 315 Route 112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

M. le conseiller René Pépin se retire de la table des délibérations et de la salle du conseil pour le point 10.3 pour conflit d'intérêts.

2022.11.254 10.3 Amendement à la résolution numéro 2021.05.106 concernant une demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots à la CPTAQ sur la propriété du propriétaire 9245-0600 Québec inc. matricule 9021-56-1240, lot 4 176 648, 4 176 646 et 4 176 177 d'une superficie totale de 78.6 ha

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur la propriété du propriétaire 9245-0600 Québec inc. matricule 9021-56-1240, lot 4 176 648, 4 176 646, 4 176 177 d'une superficie totale de 78.6 ha.;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire matricule 9021-56-1240 a déjà un acheteur sérieux matricule 8920-57-7793 pour le lot 4 176 648 d'une superficie de 12.59 ha. Pour installer une écurie pour ses chevaux et la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été remis à l'officier municipal pour l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe en zone agricole AF-8 et que cette zone autorise l'élevage d'animaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise la construction résidentielle en zone AF sur une unité foncière ayant une superficie minimale de 10 ha. **Utilisation à une fin autre que l'agriculture;**

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale présentement en vigueur;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE la demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots au matricule 9021-56-1240, pour la vente du lot 4 176 648, ne contrevient pas à la réglementation municipale présentement en vigueur et que cette demande peut être transmise à la CPTAQ pour étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller René Pépin revient dans la salle et à la table des délibérations.

2022.11.255 10.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Véronique Papineau et résolu :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
4. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Mme la conseillère Isabelle Marissal exprime son refus suite à cette demande d'appui.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.256 10.5 Modifications à la gestion de l'urbanisation prévues dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le 20 octobre 2021 le règlement 12-20 édictant son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de troisième génération;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC le 16 mars 2022 que certains éléments du règlement 12-20 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que ces derniers devaient être précisés ou révisés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments jugés non conformes, plusieurs touchaient la gestion de l'urbanisation et avaient des implications pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC a rencontré individuellement les municipalités concernées au cours de l'été et de l'automne 2022 afin de leur faire part des éléments touchant leur territoire respectif et de convenir des modifications possibles entourant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées reposent, en partie, sur des choix municipaux;

Il est proposé par la conseillère Véronique Papineau et résolu :

Que la municipalité du village de Stukely-Sud approuve les modifications cartographiques qui seront intégrées dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog, lesquelles concernent :

- Les secteurs de consolidations hors PU;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

11.1 Rapport mensuel des Premiers répondants d'Eastman pour le mois d'octobre 2022

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2022 sur les sorties des Premiers répondants d'Eastman préparé par le Directeur sécurité incendie d'Eastman M. Daniel Lefebvre.

11.2 Rapport mensuel du service sécurité incendie de Waterloo pour le mois d'octobre 2022

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2022 sur les sorties des pompiers préparé par le Directeur sécurité incendie de Waterloo M. Patrick Gallagher.

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022.11.257 12.1 Autorisation de prendre les sommes d'argent à même le compte des compensations des frais de parc et terrain de jeux pour payer l'achat de mobilier pour le parc municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter du mobilier pour le parc municipal La Diligence, afin d'ajouter un siège parent-enfant Little Tikes au montant de 1 726.00 \$ tx en sus et deux bancs de parc près du jeu de pétanque au montant de 775.00 \$ / chacun tx en sus.

Il est proposé par le conseiller Joël Chagnon et résolu :

QUE le conseil autorise de prendre les sommes d'argent à même le compte des compensations des frais de parc et terrain de jeux pour payer l'achat de mobilier pour le parc municipal décrits à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. DIVERS

2022.11.258 13.1 Demande de commandite (150\$) Opération Nez rouge Magog

CONSIDÉRANT la demande de commandite d'Opération Nez rouge Magog;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marissal et résolu :

QUE la municipalité du village de Stukely-Sud accepte de contribuer pour un montant de 150.00 \$ pour l'année 2023 (pb 02.13000.996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.259 13.2 Demande d'engagement annuel Fondation de l'hôpital de Memphrémagog (1 000\$)

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog a effectué plusieurs investissements qui ont concrètement amélioré la qualité de vie des membres de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer afin que la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog soit en mesure de continuer dans la préservation de soins et de services de qualité;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Stukely-Sud selon l'entente à son engagement lui reste un **solde** de :

Période : 2020-11-17-2024-11-17
Contribution attendue : 5 000 \$
Contribution à ce jour : 2 000 \$
Solde : **3 000 \$**

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE la municipalité du village de Stukely-Sud contribue à raison de mille dollars (1 000 \$) pour la troisième année sur une période de cinq (5) ans.

QUE le nouveau solde à la suite de la contribution 2022-11-17 est de 2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022.11.260 13.3 Résolution pour autorisation de signature concernant l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo

CONSIDÉRANT l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo;

Il est proposé par le conseiller Joël Chagnon et résolu:

QUE la municipalité d village de Stukely-Sud accepte de signer l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo, selon les modalités de l'entente.

QUE le maire et/ou la directrice générale greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) PRÉSENTS (E).

2022.11.261 13.4 Han-Droits– demande d'appui financier (50 \$)

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme 'Han-Droits qui a pour mission la promotion et la défense des droits des personnes handicapées de la MRC Memphrémagog;

Il est proposé par la conseillère Véronique Papineau et résolu :

QUE la municipalité du village de Stukely-Sud accepte de contribuer pour un montant de 50.00 \$ pour l'année 2023 (pb 02.13000.996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens se retrouvent sur le site internet à l'onglet (Questions du public séance du 14 novembre 2022)

2022.11.262 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 20h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14e jour du mois de novembre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Guylaine Lafleur, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Véronique Stock
Mairesse

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Guylaine Lafleur
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim